



Réunion du Conseil Municipal du lundi 20 mars 2026 à 19h00

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures et zéro minute, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie d'Elzange, sous la présidence de Monsieur Philippe HANRION, Maire.

Étaient présents : BARBIERI Chloé – BESANCON Julien - BODIN Jonathan - CASMARET Michel – CHAPPELLIER Gaëlle – DUCHAUSSOY Marc – HANRION Philippe – KUCH Pauline - LAUER Jean Paul - MACRELLE Jean-Jacques - MACRELLE Nadine – MATHOUILLOT Régine - MONELLE Gilbert - TESSARI Myriam – WAHL Salomé formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : WAHL Salomé rejoint la séance au point n°13/2026

Secrétaire de séance : KUCH Pauline est élue secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, M. Philippe HANRION ouvre la séance.

Ordre du jour

- (1) Election du Maire
- (2) Détermination du nombre d'adjoints
- (3) Election des Adjoints
- (4) Charte de l' élu local
- (5) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- (6) Attributions des Adjoints au Maire et nomination de la conseillère déléguée à la jeunesse et aux sports
- (7) Mise en place des commissions communales
- (8) Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- (9) Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures et dans les différents syndicats
- (10) Membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- (11) Nomination des membres à la Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- (12) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- (13) Nomination des membres au conseil d'exploitation de la régie de transport
- (14) Divers

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09/03/2026

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
– **ARRETE** le procès-verbal de la séance du 09/03/2026.



07/2026- ELECTION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Philippe HANRION maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer:

BARBIERI Chloé – BESANCON Julien - BODIN Jonathan - CASMARET Michel – CHAPPELLIER Gaëlle – DUCHAUSOY Marc – HANRION Philippe – KUCH Pauline - LAUER Jean Paul - MACRELLE Jean-Jacques - MACRELLE Nadine – MATHOUILLOT Régine - MONELLE Gilbert - TESSARI Myriam – WAHL Salomé dans leur fonction de conseillers municipaux.

M. Gilbert MONELLE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme Pauline KUCH.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. Philippe HANRION : 14 voix



M. Philippe HANRION, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Philippe HANRION a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

08/2026- Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 14 POUR) le Conseil municipal :

- DECIDE la création de quatre (4) postes d'adjoints.

09/2026- ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, M. Michel CASMARET présente sa liste composée comme suit :

- Michel CASMARET
- Régine MATHOUILLOT
- Jean-Paul LAUER
- Nadine MACRELLE

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7



A obtenu :

- Liste de Michel CASMARET : 13 voix

La liste de M. Michel CASMARET, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamé adjoints et ont été installés :

- Michel CASMARET
- Régine MATHOUILLOT
- Jean-Paul LAUER
- Nadine MACRELLE

Ils ont déclaré accepter d'exercer cette fonction.

10/2026- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints ;

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'[article L. 1111-12](#).

Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local.

11/2026 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

M. le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- 8) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 11) De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 13) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 14) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 15) D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte de l'exercice de ces délégations ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du CGCT

12/2026 – Attributions des Adjointes au Maire et Conseillers délégués

1^{er} Adjoint : Michel CASMARET

- Aménagement du territoire
- Sécurité Publique
- Personnel communal
- Correspondant du lotissement Hohdorn

2^{ème} Adjointe : Régine MATHOUILLOT

- CCAS
- Relation avec les associations, fêtes et cérémonies
- Personnel communal
- Correspondante du village

3^{ème} Adjoint : Jean-Paul LAUER

- Travaux
- Appel d'offre et Adjudication
- Espaces socio-culturel Serge Soulet
- Personnel communal

4^{ème} Adjointe : Nadine MACRELLE

- Animations, Bibliothèque, culture
- Communication
- Personnel communal
- Correspondante cité et lotissement de la Canner

Conseillère déléguée : Myriam TESSARI

- Jeunesse et sport

Mme Salomé WAHL excusée rejoint la réunion

13/2026 – Mise en place des commissions communales

- ✚ **Aménagement du territoire** : Philippe HANRION – Michel CASMARET - Myriam TESSARI – Jean-Paul LAUER – Régine MATHOUILLOT – Gaëlle CHAPPELLIER – Marc DUCHAUSSOY – Jonathan BODIN – Pauline KUCH.
- ✚ **Sécurité publique** : Philippe HANRION – Michel CASMARET - Régine MATHOUILLOT – Myriam TESSARI - Marc DUCHAUSSOY – Jean-Paul LAUER – Nadine MACRELLE.
- ✚ **Relation avec les associations, fêtes et cérémonies** : Philippe HANRION – Régine MATHOUILLOT - Myriam TESSARI – Jean-Paul LAUER – Jean-Jacques MACRELLE - Nadine MACRELLE – Jonathan BODIN - Marc DUCHAUSSOY – Julien BESANCON - Pauline KUCH - Michel CASMARET.
- ✚ **Travaux, bâtiments communaux** : Philippe HANRION – Jean-Paul LAUER – Gilbert MONELLE - Jean-Jacques MACRELLE – Marc DUCHAUSSOY - Michel CASMARET - Jonathan BODIN – Gaëlle CHAPPELLIER - Régine MATHOUILLOT - Pauline KUCH.
- ✚ **Animation, Bibliothèque et Culture** : Philippe HANRION - Nadine MACRELLE – Salomé WAHL - Régine MATHOUILLOT - Pauline KUCH.
- ✚ **Jeunesse et sport** : Philippe HANRION - Myriam TESSARI – Nadine MACRELLE - Régine MATHOUILLOT - Marc DUCHAUSSOY - Julien BESANCON - Salomé WAHL - Pauline KUCH.
- ✚ **Communication** : Philippe HANRION - Nadine MACRELLE - Gilbert MONELLE - BARBIERI Chloé - Michel CASMARET - Julien BESANCON - Salomé WAHL.
- ✚ **Commission consultative communale de chasse** : Jean-Paul LAUER et Myriam TESSARI
- ✚ **Commission listes électorales** : Pauline KUCH.
- ✚ **Correspondant défense** : Gilbert MONELLE
- ✚ **Correspondant gendarmerie** : Philippe HANRION – Michel CASMARET – Nadine MACRELLE – Jean-Paul LAUER – Régine MATHOUILLOT – Myriam TESSARI
- ✚ **Correspondant incendie et secours** : Myriam TESSARI - Philippe HANRION (suppléant)

14/2026 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres comporte en



plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (à titre permanent, le cas échéant).

La liste déposée est la suivante :

Mmes et MM, membres titulaires :

Gilbert MONELLE – Chloé BARBIERI – Gaëlle CHAPPELLIER

Mmes et MM, membres suppléants :

Jean-Paul LAUER – Marc DUCHAUSSOY – Myriam TESSARI

L'assemblée délibérante décide « à l'unanimité » de ne pas procéder au scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 15

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 3

Suffrages exprimés (SE) : 15

nombre de voix obtenues par la liste A (VA): 15

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Mmes et MM, membres titulaires :

Gilbert MONELLE – Chloé BARBIERI – Gaëlle CHAPPELLIER

Mmes et MM, membres suppléants :

Jean-Paul LAUER – Marc DUCHAUSSOY – Myriam TESSARI

15/2026 – Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

L'article 1609 *nonies* C IV du Code Général des Impôts (CGI) dispose qu'il doit être créé, entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique et ses communes constitutives, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Cette commission a pour rôle de procéder :

- D'une part, à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, au calcul des Attributions de Compensation (AC) entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.
- Sa composition doit prendre en compte un représentant de chaque commune membre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;



Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2016-dctaj/1-046 en date du 16 août 2016, portant statuts de la CCAM, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la décision adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire de la CCAM en date du 06 octobre 2020, de créer une CLECT ;

Considérant qu'elle est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées et que chaque Conseil Municipal doit délibérer pour désigner au moins un représentant ;
Considérant la sollicitation de la CCAM demandant la désignation du représentant de la commune ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 15 POUR) le Conseil municipal :

- DESIGNER M. Philippe HANRION, Maire, comme membre de la CLECT pour la durée du mandat ;
- INFORMER la CCAM de cette décision, et de lui transmettre dès son adoption, la délibération correspondante.

16/2026- Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures et dans les différents syndicats

SIDEET (Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'assainissement de l'Est thionvillois) :

Délégués titulaires : Philippe HANRION – Jonathan BODIN

Délégué suppléant : Gaëlle CHAPPELLIER

SYNDICAT DE GESTION DU GYMNASIUM DE KEDANGE-SUR-CANNER :

Délégués titulaires : Julien BESANCON – Pauline KUCH

Délégué suppléant : Philippe HANRION

SISCODIPE (Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d' Electricité) :

Délégué titulaire : Jean-Paul LAUER

Délégué suppléant : Marc DUCHAUSSOY

SIAXHOM (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Koenigsmacker Hunting Oudrenne et Malling) :

Délégués titulaires : Philippe HANRION – Nadine MACRELLE

Délégué suppléant : Salomé WAHL

SIVU Fourrière du Jolibois :

Délégué titulaire : Régine MATHOUILLOT

Délégué suppléant : Salomé WAHL

17/2026- Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.



La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 15 POUR) le Conseil municipal :

- DE DRESSER une liste de 24 noms à savoir :

Président : le Maire, Philippe HANRION

12 titulaires :

Nadine MACRELLE
Sébastien JUNGER
Salomé WAHL
Jonathan BODIN
Gilbert MONELLE
François ZECH
Firmin JUNGLING
Gérard KLEIVER
Yves KNIPPER
Serge DOSDA
Nicolas BAILLY (H.C.) Koenigsmacker
André MERTZ (H.C.) Valmestroff

12 suppléants

Jean-Louis ZECH
Régine MATHOUILLOT
Marc DUCHAUSSOY
Myriam TESSARI
Jean-Paul LAUER
Chloé BARBIERI
Jean-Jacques MACRELLE
Michel CASMARET
Joël DECOMMUNIER
René ZENNER
Olivier THILL (H..C.) Valmestroff
Gilles JUNGER (H.C.) Koenigsmacker

- CHARGE Monsieur le Maire d'informer les services de la DGFIP ;

18/2026 - Nomination des membres au C.C.A.S.

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il est décidé de fixer à 8 + 8 le nombre des membres du CCAS.

Président de droit : Philippe HANRION
Vice-Président : Régine MATHOUILLOT

Résultat des élections pour les membres du Conseil municipal :



Chloé BARBIERI - Julien BESANCON - Michel CASMARET – Jean-Paul LAUER – Nadine MACRELLE – Jean-Jacques MACRELLE - Gilbert MONELLE.

Propositions du Maire qui les nommera par arrêté des membres hors conseil :
Sylvie GRADOS - Géraldine HOEFFEL - Rosalba KNIPPER - Gabriel LECHEVALLIER - Jaqueline LERAY - Laurence MEYER - Martine LAUER - René ZENNER

19/2026 - Nomination des membres au conseil d'exploitation de la régie de transport

VU le C.G.C.T. articles R 2221- 1 et suivants
VU la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 1998
VU le règlement en date du 25 janvier 1999, modifié le 09 aout 2001

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents (0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; 15 POUR) le Conseil municipal :

- ✓ Sur proposition du maire, sont nommés membres du conseil d'exploitation de la Régie Communale de Transport pour la durée du mandat du conseil municipal actuel :
 - Régine MATHOUILLOT et Myriam TESSARI (conseillers municipaux)
 - Raymond OTTERMANN, Jonathan MARCK, Pascal BRUNNER et Cécile CASMARET (hors conseil)
- ✓ Sur proposition du maire, Raymond Ottermann est désigné Directeur de la Régie
- ✓ Charge M. le Maire, de mettre à jour le règlement annexé à la présente.

Liste des délibérations du 20/03/2026 :

- (1) (5.1) Election du Maire
- (2) (5.2) Détermination du nombre d'adjoints
- (3) (5.1) Election des Adjoints
- (4) (5.6) Charte de l' élu local
- (5) (5.4) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
- (6) (5.4) Attributions des Adjoints au Maire et nomination de la conseillère déléguée à la jeunesse et aux sports
- (7) (5.3) Mise en place des commissions communales
- (8) (5.3) Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- (9) (5.3) Désignation des représentants de la commune dans les instances extérieures et dans les différents syndicats
- (10) (5.3) Membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- (11) (5.3) Nomination des membres à la Commission Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- (12) (5.3) Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- (13) (5.3) Nomination des membres au conseil d'exploitation de la régie de transport
- (14) Divers



INFORMATIONS DIVERSES

- Amicale des conseillers
- Programmation des réunions des commissions communales
- Prochaine réunion du conseil municipal 10/04/2026 à 19h00 en mairie

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe HANRION

Le Secrétaire de séance,
Pauline KUCH